

Entreprise : EUROP ASSISTANCE BELGIUM, TVA BE 0738.431.009 RPM Bruxelles, Cantersteen 47, 1000 Bruxelles, succursale belge d'Europ Assistance SA, assureur de droit français ayant son siège social au 2, rue Pillet-Will à 75009 Paris, France (451 366 405 RCS Paris), agréée sous le code 0888 pour les branches 1,9,13,16 et 18 sous la surveillance de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.

Produit: Police Safe & Connected

Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez vous référer aux conditions générales et/ou aux conditions particulières du produit d'assurance choisi. (Réf. doc. 07/2024)

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance annuelle vous permet d'obtenir le soutien de notre helpdesk informatique en cas de problème ou de dysfonctionnement informatique vous empêchant d'établir une connexion informatique avec un réseau extérieur. Elle prévoit également une aide informatique à domicile, un monitoring pour assurer votre sécurité informatique et une solution vous permettant de disposer d'une connexion informatique.



Qu'est-ce qui est couvert ?*

En cas de problème de connexion et/ou de sécurité informatiques, vous bénéficiez des prestations suivantes :

- ✓ IT-Helpdesk 24h/24 en cas de dysfonctionnement informatique (hardware ou software) ou un problème d'équipement informatique vous empêchant d'établir une connexion;
- ✓ Assistance informatique à domicile pour une durée d'1 heure au maximum;
- ✓ Garantie de connectivité informatique: Si vous êtes empêchés d'utiliser votre équipement informatique, nous vous offrons et organisons une solution afin de rétablir la connexion sur votre propre équipement informatique, moyennant un équipement informatique de remplacement pendant une durée maximale de 5 jours ouvrables, ou vous permettant d'accéder à un lieu de travail (espace de co-working) d'où vous pouvez établir une connexion pendant une durée maximale de 5 jours. Nous vous octroyons un budget de mobilité de maximum 125 EUR/événement afin de vous permettre de vous rendre à l'espace de co-working (aller-retour);
- ✓ Si votre ordinateur est corrompu par un virus informatique, nous pouvons organiser la visite à votre domicile d'un spécialiste afin d'analyser, de tenter de résoudre le problème et de vous aider à vous débarrasser du virus. Nous prenons en charge les frais de réparation à concurrence de maximum 750 EUR par événement, frais de déplacement compris.
- ✓ Protection informatique « Cybersecurity »; un système de protection informatique ciblé sur la prévention (assortiment de composants anti-virus), sur le monitoring de l'utilisation de vos données (sur le web public et le dark web), un système d'alerte en cas d'activité suspecte détectée, et un rapport du tableau de bord sur l'état du risque, et assistance 24/7 en cas d'identité compromise ou volée;
- ✓ Intervention en cas de crash ou de corruption virale de votre pc;
- ✓ Assistance juridique en cas de harcèlement informatique, d'atteinte à votre réputation ou de vol de données personnelles;
- ✓ Assistance psychologique suite à un traumatisme psychologique grave liée au harcèlement informatique, vol de vos données personnelles ou une atteinte à votre réputation;
- ✓ Aide informatique par un spécialiste sur place qui vous aidera à établir la connexion avec votre équipement suite à une hospitalisation comprenant au minimum 1 nuit à l'hôpital. L'intervention du spécialiste est limitée à 2 heures.

Qui est couvert ?*

Les personnes mentionnées dans les Conditions Particulières sous le titre "bénéficiaires". Elles doivent être domiciliées en Belgique et y résider habituellement.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?*

- ✗ Tout ce qui n'est pas explicitement couvert dans les conditions générales ;
- ✗ Tout dégât ou dysfonctionnement de votre équipement informatique dont vous connaissiez l'existence lors de la souscription du contrat ;
- ✗ Les interventions sur tout équipement informatique, connexions ou utilisations à des fins purement professionnelles pour lesquelles vous bénéficiez déjà d'une aide informatique de la part de votre employeur;
- ✗ L'installation, la réparation ou la connexion de logiciels illégitimes ou pour lesquels vous ne disposez pas des licences légales requises;
- ✗ Les interventions sur les équipements tombant sur la garantie réparations du vendeur/loueur ;
- ✗ Les frais d'achat ou de location de matériel ou d'équipement informatique ainsi que les frais d'abonnement;
- ✗ Les événements causés intentionnellement par l'assuré;
- ✗ Les faits découlant des suites d'un accident nucléaire ou d'un acte terroriste ;
- ✗ Les conséquences d'actes illégaux ou d'actes éthiquement ou moralement répréhensibles de l'assuré;
- ✗ Toute intervention en cas de logiciel rançonneur;
- ✗ Toute intervention dans le cadre des obligations légales éventuelles de l'assuré sur base du règlement européen no 2016/679 RGPD (p.e. concernant des données personnelles).

* Pour un aperçu complet des couvertures, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ? *

- ! La garantie informatique Cybersecurity se limite à 5 licences ou équipement informatiques par contrat.;
- ! La garantie Connectivité informatique se limite à une durée maximale de 5 jours;
- ! Le nombre de certaines prestations est limité à 3 interventions par année de souscription;
- ! La mise à disposition d'équipement informatique de remplacement ou l'accès à un lieu de travail (espace de co-working), se limite à un maximum de 3 prestations par année d'assurance;
- ! Le nombre de demandes juridiques est limitée à 5 sessions par année de souscription du contrat Safe & Connected. Chaque session a une durée maximale de 1 heure.
- ! L'assistance psychologique est limitée à 5 sessions par année d'assurance;
- ! Voir plafonds mentionnés sous 'Qu'est-ce qui est couvert ?'.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie s'applique dans le monde entier pour autant que les réglementations locales le permettent, sauf pour les prestations qui ont lieu au domicile, qui ne sont d'application qu'en Belgique.



Quelles sont mes obligations ?

Engagements à la souscription :

- Nous donner des informations honnêtes, précises et complètes.

Engagements pendant la durée du contrat :

- Nous informer de tout changement au risque assuré.

Engagements en cas de sinistre :

- Nous téléphoner ou contacter dans les plus brefs délais afin de nous permettre d'organiser de façon optimale l'assistance demandée ;
- Respecter les obligations spécifiques aux prestations demandées et qui sont énoncées dans le présent contrat ;
- Vous conformer aux solutions que nous recommandons ;
- Respecter les obligations spécifiques aux prestations demandées et qui sont énoncées dans le présent contrat ;
- Donner une réponse correcte à nos questions concernant les événements assurés survenus ; ;
- Nous informer de manière détaillée quant aux éventuelles autres assurances portant sur les mêmes risques que ceux couverts par le présent contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée annuellement. A cet effet vous recevrez un avis de paiement. Le paiement peut être effectué par virement, carte de débit (Bancontact) ou carte de crédit.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet et la durée de l'assurance sont fixées dans les conditions particulières. La durée du contrat est d'un an. Il se reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an, sauf si une des parties s'y oppose.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au moins deux mois avant la date d'échéance annuelle. Vous pouvez le faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou en remettant la lettre de résiliation contre accusé de réception.

Dès que le contrat d'assurance entre dans sa deuxième année, vous avez la possibilité de résilier votre contrat d'assurance à tout moment et sans frais ni pénalités. Dans ce cas, la résiliation prend effet après l'expiration d'un délai de deux mois à compter du jour suivant la notification ou à compter du jour suivant la date de l'accusé de réception, ou, en cas de lettre recommandée, à compter du jour suivant son dépôt.